

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Création de commissions internes

Mesdames, Messieurs,

Les articles L5211-1 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales permettent aux établissements publics de coopération intercommunale de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et au bureau communautaires.

Pour permettre le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération, il est proposé de créer des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil et au bureau.

Il est proposé de créer les quatre commissions suivantes :

- commission économie (développement économique, industrie, commerce, insertion par l'économie, artisanat, tourisme, agriculture et monde rural)*
- commission aménagement du territoire (habitat, gens du voyage, politique de la ville, aménagement numérique du territoire, pays d'art et d'histoire, planification)*
- commission développement durable (assainissement, transports, voirie, déchets ménagers, développement durable)*
- commission équipements communautaires (équipements sportifs, équipements culturels, salles de spectacles, archives, patrimoine protégé).*

Toutes ces commissions seront présidées par le président de la CAPC.

Elles seront composées :

- de chacun des vice-présidents délégués dans les domaines traités par la commission ;*
- de un à deux titulaires maximum et 1 suppléant par commune proposés par les communes membres parmi leurs conseillers municipaux et/ou communautaires.*

* * * * *

VU les articles L5211-1 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération et plus particulièrement l'article 3 portant sur les compétences transférées par les communes,

CONSIDERANT la nécessité de créer des commissions pour permettre le bon fonctionnement de la CAPC,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer les commissions suivantes :

- *commission économie (développement économique, industrie, commerce, insertion par l'économie, artisanat, tourisme, agriculture et monde rural)*
- *commission aménagement du territoire (habitat, gens du voyage, politique de la ville, aménagement numérique du territoire, pays d'art et d'histoire, planification)*
- *commission développement durable (assainissement, transports, voirie, déchets ménagers, développement durable)*
- *commission équipements communautaires (équipements sportifs, équipements culturels, salles de spectacles, archives, patrimoine protégé).*

- de la composition suivante pour chacune des commissions :

- *chacun des vice-présidents délégués dans les domaines traités par la commission ;*
- *un à deux titulaires maximum et 1 suppléant par commune proposé par les communes membres parmi leurs conseillers municipaux ou communautaires.*

- que la désignation des membres de chaque commission sera décidée par le bureau communautaire.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/06/2014 n° 6053
Publié au siège de la CAPC, le 27/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER